



**ARRÊTÉ DE POLICE DE
CIRCULATION TEMPORAIRE
Interdiction de stationnement**

**RUE DU TILLELOY
Entre le n°50 et n°52
Du 08 avril 2024 au 22 avril 2024**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire - approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de la société NOREADE 59253-LA GORGUE 736 rue de LA LYS représenté par son demandeur TURQUET Ludovic, en date du 28 mars 2024 qui souhaite effectuer les travaux de renouvellement de borne incendie entre le numéro 50 et numéro 52 de la rue du TILLELOY ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée du chantier ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La société NORÉADE est autorisée à effectuer les travaux de renouvellement de borne incendie, avec empiètement sur la chaussée, entre le numéro 50 et le numéro 52 de la rue du TILLELOY ;

Article 2 :

Cette programmation nécessite une interdiction de stationner et une limitation de la vitesse de tous les véhicules à 30km/heure, à hauteur du chantier entre le numéro 50 et le numéro 52 de la rue du TILLELOY, du 08 avril 2024 au 22 avril 2024 ;

Article 3 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

Article 4 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 02 avril 2024.

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} adjoint,

Monsieur Jean-Luc DECOSTER.

